

Séance du 22 septembre 2020 à 20h30mn

Délibération n°2020-28

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Vote :

- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 22 septembre deux mil vingt à 20 heures 30 mn, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle SEVIGNE à CASTELNAU MAGNOAC.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, MARIE ERNESTINE Stéphanie, SORBET Jean-Louis, FONTAN Guy, DUCAUD Christian, GIRET Oliver, CIEUTAT Serge, SOLLE Myriam, ADER Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, DUBOSC Michel, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, BRUZEAUD Anne Marie, ROUSSE Gaëtan.

Absent(e)s :

Excusé(e)s : M. LEBIHAN Jean-Michel

Monsieur CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau fixer l'effectif des emplois non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 1^{er} février 2017. ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 11/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien des bâtiments communautaires ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Bureau, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau un emploi permanent à non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 10heures30mn (durée hebdomadaire de service).
- monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 22 septembre 2020

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Trie sur Baise,
Le 22 septembre 2020

Le Président
BARTHE Gérard

Transmis au représentant de l'Etat le : 16-10-2020

Publié le : 16-10-2020